

## Délibération

Demande d'un crédit d'étude de CHF 47'000.- en vue de la réalisation du réaménagement des places de jeux de l'école Pont-Bochet et du parc Motrice-Picasso

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e), m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984
- Vu le diagnostic effectué par l'entreprise responsable des contrôles et de l'entretien de l'ensemble des places de jeux communales (Top Jeux SA) dont les aménagements ne sont plus adéquats,
- Vu le calendrier prévisionnel de réaménagement progressif, à raison de deux places de jeux par année entre 2025 et 2028, approuvé à la séance des espaces publics du 29 octobre 2024,
- Attendu qu'il est prévu de réaménager, en 2025, les places de jeux de l'école Pont-Bochet et celle du parc Motrice-Picasso,
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présentés par le service technique,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 20 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal

décide

par 21 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'accepter de mener une étude en vue de la réalisation de projets de réaménagement des places de jeux de l'école Pont-Bochet et du parc Motrice-Picasso.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de 47'000,- en vue de conduire cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude seront amortis au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.



Thônex, le 2 avril 2025- ck v.2

(DA-25-158)cm-01/04/2025